

DEVOIR DE SIGNALEMENT

LES LOIS EN VIGUEUR

Il s'agit d'une *obligation juridique* et *morale* qui engage la *responsabilité* du professeur des écoles, qui agit en tant que *fonctionnaire* et en tant que *citoyen*

1983	<i>Loi Le Pors</i> sur les droits et les devoirs des fonctionnaires → Obligation de signalement
1989	<i>Convention internationale des droits de l'enfant</i> → « Intégrité, sécurité, protection », protection contre toute forme de violence + <i>Intègre à la formation des enseignants</i> l'attitude à adopter en de telles situations
1997	<i>Circulaire Royal</i> → Obligation de signalement
5 mars 2007	<i>Loi / réforme de la protection de l'enfance</i> → « Mieux prévenir, mieux signaler, mieux intervenir »
2007	<i>Référentiel de compétences des PE</i> → Compétence n°1 : agir en fonctionnaire de façon éthique et responsable

LA POSTURE A TENIR EN SITUATION DE SIGNALEMENT

Il est essentiel d'avoir toujours à l'esprit que le non signalement d'un crime ou délit est punissable par la justice (code pénal) : *le signalement est une obligation légale.*

CONSEILS PRATIQUES

- *Écouter l'enfant*, le laisser parler, sans l'interroger, sans chercher à faire une enquête. Lui dire qu'on le croit, que l'on ne peut pas l'aider seul, mais que l'on va contacter des personnes compétentes. Ne pas faire répéter des situations traumatisantes à l'enfant.
- *Ne pas faire d'investigation*, ne pas chercher des indices supplémentaires, ne pas chercher à constater plus que ce que l'on a vu (vous constatez des hématomes sur les jambes. Il n'est pas de votre responsabilité de savoir s'il y en a également sur le torse)

L'enseignant n'est ni enquêteur, ni médecin

LES DISPOSITIFS PEDAGOGIQUES POUR PREVENIR ET SENSIBILISER

PEDAGOGIE / DIDACTIQUE :

- Education à la santé : obj : parvenir à un état de *bien être physique, psychique et moral*
- Compétences 6 & 7 du socle commun : construction de *l'estime de soi ; respect de soi et des autres*
- *Débats et discussion* à visée philosophique sur la violence
- *Instruction civique* (cycles 2 & 3) : convention droits de l'enfant, prévention, sensibilisation...

PARTENAIRES :

CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ; conseil général, ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ; PMI (Protection Maternelle Infantile) ; médecin et psychologue scolaire. Secret professionnel entre tous les partenaires !

LA DEMARCHE A SUIVRE

CONNAISSANCE DIRECTE DES FAITS <i>Constatés ou témoignage de l'enfant</i>		CONNAISSANCE INDIRECTE DES FAITS <i>Témoignages indirects (fiabilité?)</i>
<u>SITUATION D'URGENCE, DE DANGER</u>	<u>PAS DE SITUATION D'URGENCE</u>	<u>SUSPICION SANS CARACTERE D'URGENCE, DE DANGER</u>
Maltraitance avérée (lésions organiques...) Abus sexuels Risques de représailles	Signes de souffrance (cf circulaire 97) : baisse du travail / de l'attention, allusions, repli sur soi, absentéisme, pathologies (migraines, maux de tête, fatigue, troubles alimentation), problèmes d'hygiène	
PRINCIPE DE PRECAUTION		
Ne jamais rester seul dans cette situation, en fonction du degré de doute, <i>recueil d'informations croisées</i> et évaluations pluridisciplinaires :		
<ul style="list-style-type: none">- <i>IEN</i> : précise les démarches à entreprendre- <i>médecin scolaire</i>- <i>psychologue scolaire</i> : entretien individuel si accord famille, sinon observation en classe- <i>équipe éducative</i>		
<i>Faire une déclaration sans en parler aux parents</i>	<i>En parler aux parents</i>	<i>En parler à l'enfant, puis à la famille</i>
PREVENIR		
<u>FICHE DE RENSEIGNEMENT</u>		
Faits objectifs : observés ou rapportés pour se protéger (pas d'interprétation des paroles / faits). Ne pas utiliser dans la déclaration des termes qui suggèrent des actes (constatation d'hématomes mais pas des traces de coup). Ne pas donner son avis sur des mises en causes éventuelles.		
<i>Signalement de l'autorité judiciaire : procureur de la République</i>	<i>Signalement de l'autorité administrative : président du conseil général il contactera les services sociaux et les services de la santé</i>	
MESURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE		
<u>MESURE DE PLACEMENT ou D'ACCUEIL</u> l'enfant est retiré à ses parents (foyer, famille d'accueil...)	<u>MESURE « EN MILIEU OUVERT »</u> Aide proposée à la famille : psychologues et éducateurs pour restaurer l'autorité et la responsabilité parentale. L'enfant est maintenu dans sa famille	